FÉNAY

Nous, Maire de la Ville de Fenay

ARRETE N° 26-AT-17130

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264199 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise INEO INFRACOM pour le compte de ORANGE S A

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise INEO INFRACOM à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de télécommunications que doit réaliser l'entreprise INEO INFRACOM pour le compte de ORANGE S A, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : ROUTE DE DIJON

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
NEUTRALISATION DE VOIE, LIMITATION DE VITESSE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT
du 11 au 9 ROUTE DE DIJON (Fenay), à compter du 16/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation est interdite sur le trottoir.
INEO INFRACOM sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur 1 place, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise INEO INFRACOM.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- L'entreprise INEO INFRACOM
- ORANGE S A

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 03/11/2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics

Frédéric GOULIER

Fait à Fenay,
Le 03 novembre 2026
Monsieur le Maire

MAIRIE DE FENAY
21600 (Côte d'Or)

Laurent GOBET